

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 16 février 2010 portant délégations de signature du directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP au responsable de l'entité prestations en nature ; au responsable du pôle service et prestation ; au responsable du pôle production et au responsable de l'entité action sociale et prévention

NOR : DEVT1022912S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation au responsable de l'entité prestations en nature, au responsable du pôle service et prestation et au responsable du pôle production

Le directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, ci-après dénommée CCAS de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Jacques Martina, responsable de l'entité prestations en nature de la CCAS de la RATP ;
- Mme Maria Ricous, responsable du pôle service et prestation de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP ;
- M. Alain Jacquin, responsable du pôle production de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs :
 - à l'ouverture et à la gestion des droits des assurés ;
 - aux services des prestations en nature pour l'ensemble des risques couverts par la CCAS ;
 - à la prise en charge des bilans de santé ;
 - à l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire et à l'aide complémentaire santé.

Article 2

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
I. CAROFF

Délégation au responsable de l'entité action sociale et prévention

Le directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, ci-après dénommée CCAS de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Daniel Caillaud, responsable de l'entité action sociale et prévention de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer en son nom les actes relatifs aux prestations d'action sociale et de prévention.

Article 2

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
I. CAROFF